



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 23 février 2023

Objet de la délibération

**INSTANCES EXTERIEURES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'AUDELOR**

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY À Michèle DOLLÉ , Frédéric TOUSSAINT À Yves GUYOT , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Stéphane LOHÉZIC À André HARTEREAU , Tiphaine SIRET À Laure LE MARÉCHAL , HILAL SAFAK À Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Peggy CACLIN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secrétariat de la DGS

N° 2023.02.003

INSTANCES EXTERIEURES : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'AUDELOR

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Par la délibération n°2020.06.006 en date du 18 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné des élus pour le représenter au sein d'instances extérieures dont celle de l'Audélor en la personne de Monsieur Pascal LE LIBOUX.

Par courrier en date du 26 janvier 2023, Monsieur Pascal LE LIBOUX a exprimé le souhait de ne plus exercer cette représentation.

Par courrier en date du 26 janvier 2023 Madame la Maire a pris acte de cette demande.

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Pascal LE LIBOUX au sein de l'Audélor.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n°2020.06.006 du 18 juin 2020,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2023,
Vu le courrier de Monsieur LE LIBOUX en date du 26 janvier 2023,
Vu le courrier de Madame la Maire en date du 26 janvier 2023
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **DÉSIGNE** Monsieur Jean-François LE CORFF pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'Audélor.

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5 (Fabrice LEBRETON, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Aurélia HENRIO, Julien LE DOUSSAL).

.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr